

ARRÊTÉ INTERDÉPARTEMENTAL n°2022_DDT_856 en date du 16 septembre 2022

Bassin de la Dive du Nord

portant transfert de l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole à un nouvel Organisme Unique de Gestion Collective sur le bassin versant et hydrogéologique de la Dive du Nord situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire

Le préfet de la Vienne

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de Maine et Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-1 à L 211-3, ainsi que ses articles R 211-1 à R 211-117, R 214-31-1 à R 214-31-4 ;

Vu l'arrêté interdépartemental n°2017_DDT_N°592, en date du 22 août 2017, portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Dive du Nord ;

Vu l'arrêté interdépartemental n°2022_DDT_855 en date du 17 septembre 2022 portant désignation d'un organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin versant et hydrogéologique de la Dive du Nord situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire;

Considérant que, conformément à l'article R.211-117 du code de l'environnement, la démission de la Chambre d'Agriculture de la Vienne nécessite de transférer l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement à un nouvel O.U.G.C. ;

Considérant que l'A.D.I.V. (Association des Irrigants de la Vienne) a été désignée Organisme Unique de Gestion pour le bassin de la Dive du Nord par arrêté interdépartemental n°2022_DDT_855 en date du 16 septembre 2022, susvisé ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux de la Préfecture de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Désignation d'un nouveau bénéficiaire

L'A.D.I.V. (Association des Irrigants de la Vienne), représentée par son président, sis
Agropole – CS 35001
86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR

agissant en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC), est, à compter du 16 septembre 2022, bénéficiaire de l'autorisation unique pluriannuelle sur son périmètre d'intervention, signée par interdépartemental n°2017_DDT_N°592, en date du 22 août 2017, portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Dive du Nord.

ARTICLE 2 - Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine et Loire.

Un avis mentionnant l'arrêté est publié, par les soins du préfet de la Vienne, préfet coordinateur du sous-bassin de la Dive du Nord, et aux frais de l'organisme unique, dans au moins un journal local diffusé sur son périmètre de gestion collective.

Une copie du présent arrêté sera déposée dans les mairies concernées par le périmètre de gestion collective de l'organisme unique pour un affichage pendant une durée minimum d'un mois.

ARTICLE 3 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire, sur le site des services de l'État de chaque département, et affiché dès réception dans les mairies concernées de chaque département.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Exécution

Les Secrétaires généraux des préfectures de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire ;

Les Sous-Préfets de Châtelleraut, Bressuire, Parthenay, Saumur ;

Les maires des communes concernées dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire ;

Les directeurs départementaux des territoires de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire ;
Les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine et Pays-de-Loire ;
Les directeurs généraux des agences régionales de santé Nouvelle-Aquitaine et Pays-de-Loire ;
Les directeurs départementaux de la protection des populations de la Vienne et du Maine-et-Loire ;
Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;
Les directeurs départementaux de la sécurité publique de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire ;
Les commandants des groupements de gendarmerie de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire ;
Les chefs des services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire.
Une copie de l'arrêté est adressée au président de la commission locale de l'eau du SAGE Thouet.
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de la Vienne

Jean-Marie GIRIER

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Emmanuelle DUBÉE

Le préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite